

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mil vingt-six, le 06 octobre à 20h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué le 28 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Bruno PELLETIER.

Présents : Bruno PELLETIER, Michelle RIET, Michèle BORDELET, Maryvonne GUENE, Monique PELTIER, Peggy DERSOIR, Coralie JAEG

Excusés : Aurélie VERRON, Dominique BRISARD donne pouvoir à Coralie JAEG

Absents :

Secrétaire de séance : Michèle BORDELET

1/ Repas des aînés

Le CCAS de Brie souhaite organiser un repas des aînés le samedi 21 novembre 2026 à la salle l'Abri de l'Isle à 12h30.

Ce repas sera assuré par le traiteur « Boucherie Cordelier- Henry » de Janzé.

Ce repas est destiné aux :

- Seniors de + 70 ans, résidant sur la commune, pour lesquels une participation de 9€ leur sera demandée.
- Les conjoints ayant moins de 70 ans pourront participer mais devront payer l'intégralité du repas, soit 20.90 €/personne.
- Séniors de + 70 ans ayant une résidence secondaire sur la commune, lesquels devront payer intégralement le repas, soit 20.90 € /personne.
- Les membres du Conseil d'Administration du CCAS avec gratuité pour les 4 membres nommés.

Choix du menu à 20.90€ par personne :

Entrée : Velouté de légumes / Plat : Jambon à l'os sauce forestière accompagné de gratin dauphinois et fagots d'haricots verts/ fromage : Portion de camembert salade verte / Dessert : Flan pâtissier / Pain (1 boule pour 5) / Une bouteille de vin rouge pour 4 et une bouteille d'eau pour 6.

L'apéritif et le café seront offerts par le CCAS de Brie.

Après délibération, le conseil d'administration décide à l'unanimité (8 votes pour et 0 vote contre)

- **Retenir le traiteur « Boucherie Cordelier » de Janzé pour organiser le repas ;**
- **Valider la proposition de menu, pour un montant de 20.90 € par personne.**
- **Autoriser M. le Président à signer le devis correspondant.**
- **Répartir le coût entre le participant et le CCAS comme suit :**
 - **9€ par personne pour les séniors de + 70 ans habitant la commune ;**
 - **11.90 € restant à la charge du CCAS par participant ;**
 - **Paiement intégral pour les personnes de moins de 70 ans et les personnes ayant une résidence secondaire sur la commune ; soit 20.90 € par personne.**
 - **Gratuité pour les 4 membres nommés du CCAS et paiement du repas pour les membres élus selon les modalités ci-dessus détaillées.**
- **Offrir l'apéritif et le café (à la charge du CCAS)**

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 8

Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le : 08/10/2026
- la réception en Préfecture le : 08/10/2026
- la publication le : 08/10/2026

Le Président, Bruno PELLETIER



Pour extrait certifié conforme,
Le Président, Bruno PELLETIER

